

Mardi 21 janvier 2020

## Gouvernement d'entreprise : L'AFG renforce ses recommandations pour 2020

L'industrie française de la gestion d'actifs **agit avec conviction et régulièrement pour faire progresser le gouvernement d'entreprise**. Celui-ci est un sujet d'importance dans le cadre de l'action générale que mène l'industrie en faveur de la qualité des actifs, de l'investissement responsable et de l'épargne longue.

L'édition **2020** des **Recommandations sur le gouvernement d'entreprise relatives aux assemblées générales et aux conseils d'administration des sociétés cotées** est publiée en amont de la saison des assemblées générales. Elle a pour objectif d'aider les sociétés de gestion dans l'exercice de leurs votes.

Les **principales modifications 2020** portent sur les points suivants :

- L'AFG souhaite que le conseil d'administration examine attentivement, et prenne position en conséquence, sur toute résolution adoptée lors de la précédente assemblée générale avec **plus de 20 % d'opposition** de la part des actionnaires minoritaires (« **opposition significative** »).
- Le choix d'une **hiérarchisation des risques présentés comme impactant la société**, sujet d'attention accrue pour les investisseurs, doit faire l'objet d'une **implication du conseil d'administration**.
- **L'envoi systématique**, par les émetteurs, pour chaque assemblée générale, d'une **confirmation adressée aux investisseurs attestant que leur vote a bien été intégré dans le calcul des résultats des votes**.
- La communication aux actionnaires du mode de tenue des réunions du conseil et des comités (Rémunérations, Nominations et Audit) : l'information relative à **l'assiduité individuelle des administrateurs devra refléter si celle-ci résulte d'une présence physique ou non**.
- **Les résolutions relatives à l'attribution d'options** devront s'accompagner d'une information sur le **nombre de bénéficiaires envisagé pour ces plans à venir**.
- **Le président du Comité d'audit doit être libre d'intérêt**, de même que le président du comité des rémunérations.

Par ailleurs, l'AFG rappelle que les règles de comptabilisation des votes ont été modifiées par de nouvelles dispositions législatives : les actionnaires doivent prendre en compte le fait que **les votes d'abstention ne sont plus comptabilisés comme des votes négatifs** comme il l'étaient jusqu'ici. Ceux-ci sont **désormais sortis du calcul des voix pour qualifier l'adoption d'une résolution**.

**L'AFG** participe activement aux réflexions sur le gouvernement d'entreprise :

- **en France**, implication dans les débats sur le GE : dialogue régulier avec le Medef, l'AFEP et l'ANSA ; contacts fréquents avec l'ADAM, Proxinvest et ISS ; membre fondateur de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) et membre de l'Association Française pour le Gouvernement d'Entreprise.
- **en Europe** : participation aux consultations de la Commission sur les directives ayant un impact en matière de GE, dans le but prioritaire de faciliter le vote transfrontière, et aux travaux de l'EFAMA et de PensionsEurope.
- **au niveau international** : participation active aux travaux de l'*International Corporate Governance Network (ICGN)*.

\* \* \*

« **Bien gérer, c'est aussi bien voter** »

**Depuis plus de vingt ans, la profession de la gestion d'actifs mène une action volontariste et régulièrement renforcée en matière de gouvernement d'entreprise.**

**En 1997** : dans son code de déontologie, l'AFG **recommande aux gérants d'exercer les droits de vote** afférents aux titres détenus dans les OPCVM. Création de la **Commission « gouvernement d'entreprise »** présidée par Jean-Pierre Hellebuyck.

**En 1998** : l'AFG publie la 1<sup>ère</sup> édition des **Recommandations sur le gouvernement d'entreprise** relatives aux assemblées générales et aux conseils d'administration des sociétés cotées.

**En 2000** : un **programme de veille** est mis en place afin de faciliter l'exercice du droit de vote des sociétés de gestion, les alertant lorsque les résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés du CAC 40 sont contraires à ces recommandations.

**En 2002**, deux nouvelles étapes sont franchies :

- le programme de veille est élargi au SBF 120.

- les alertes envoyées aux membres de l'AFG sont rendues publiques sur son site et consultables par tous ([www.afg.asso.fr/gouvernement d'entreprise](http://www.afg.asso.fr/gouvernement_d'entreprise))

**En 2007** : création de la **Chaire « Finance durable et investissement responsable »** dont les questions liées à la gouvernance des entreprises socialement responsables sont l'un des principaux axes.

**En 2001, 2004, et annuellement depuis 2006** : actualisations des recommandations de l'AFG.

\* \* \*

**A propos de l'AFG** [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr) ; Suivez-nous sur Twitter [@AFG\\_France](https://twitter.com/AFG_France)

*L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent plus de 4 000 milliards d'euros d'actifs, soit un quart du marché de la gestion d'Europe continentale.*

**Contact** : Sylvie Aubry, responsable Presse, [s.aubry@afg.asso.fr](mailto:s.aubry@afg.asso.fr), 01 44 94 94 07



AFG - 41 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris

Tél. : 33 (0)1 44 94 94 00

[afg@afg.asso.fr](mailto:afg@afg.asso.fr) - [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)